VILLE DE LYON

GUIDE DU GESTIONNAIRE ASSOCIATIF PETITE ENFANCE

septembre 2017

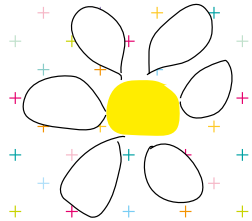

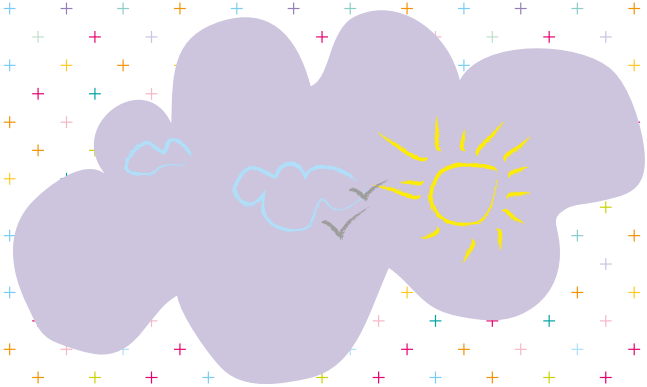

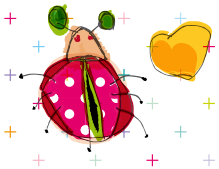

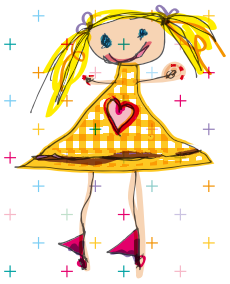

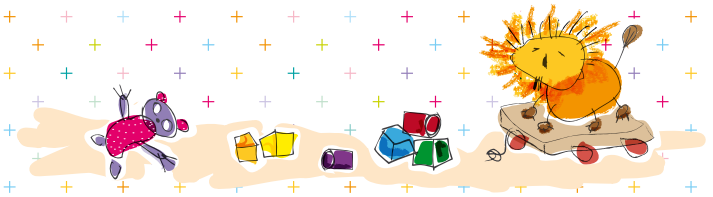

La petite enfance UNE PRIORITÉ DE LA VILLE DE LYON

Au 31 décembre 2016, le territoire lyonnais offrait 6 283 places d'accueil collectif ou familial, dont 2 896 au sein de crèches associatives.

Les 113 équipements associatifs présents sur les arrondissements de Lyon témoignent de la richesse et de la vitalité du secteur associatif dans le domaine de la petite enfance.
Aussi, la ville de Lyon soutient-elle les associations qui participent à l'offre d'accueil pour répondre à la diversité des besoins et demandes des familles lyonnaises.
Devenir administrateur ou membre actif d'une association peut être une découverte mais aussi une expérience très enrichissante. Il faut notamment prendre ses marques, faire connaissance avec des partenaires et avec les modalités de fonctionnement de ces derniers.
C'est dans le cadre de cette réflexion que l'Unité de Gestion Associative de la Ville a décidé de créer ce livret qui a pour objectif d'informer, renseigner et accompagner les associations et leurs membres dans leurs démarches et leurs projets.
Nous espérons qu'il apportera des réponses claires et concrètes qui renforceront encore la qualité de notre partenariat.
Nous poursuivons les efforts entrepris avec l'ensemble des acteurs Petite Enfance pour développer des solutions de qualité, au plus près des attentes de chacun, des besoins des familles et des petits en devenir.
L'équipe de l'Unité de Gestion Associative se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Madame Blandine REYNAUD
Adjointe au Maire de Lyon
déléguée à la Petite Enfance,
Maisons de l'Enfance

SOMMAIRE

MANDAT 2014-2020

Les élues en charge de la Petite Enfance ..... p 5

VOS INTERLOCUTEURS À LA DIRECTION DE L'ENFANCE

1 - Pôle Opérationnel, Unité de Gestion Associative : vos interlocuteurs dédiés ..... p 8
2 - Unité Travaux Hygiène et Alimentation ..... p 9

LES RELATIONS VILLE DE LYON-ASSOCIATIONS

1 - Les conventions et l'attribution des subventions ..... p 11
2 - Les conventions et l'attribution des aides en nature ..... p 11

LES FINANCEMENTS

1 - La subvention de fonctionnement ..... p 12
2 - La subvention liée à des dépenses d'investissement ou de travaux ..... p 14
3 - Les procédures de demandes de subvention ..... p 15

LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET LES DEMANDES DE TRAVAUX

1 - Les principales obligations du gestionnaire ..... p 16
2 - Les étapes de votre projet ..... p 17

MANDAT 2014-2020

Les élues en charge de la Petite Enfance

Madame Blandine REYNAUD

Adjointe au Maire de Lyon déléguée à la Petite Enfance,

Maisons de l'Enfance

Présentation des élues d'arrondissement en charge de la Petite Enfance

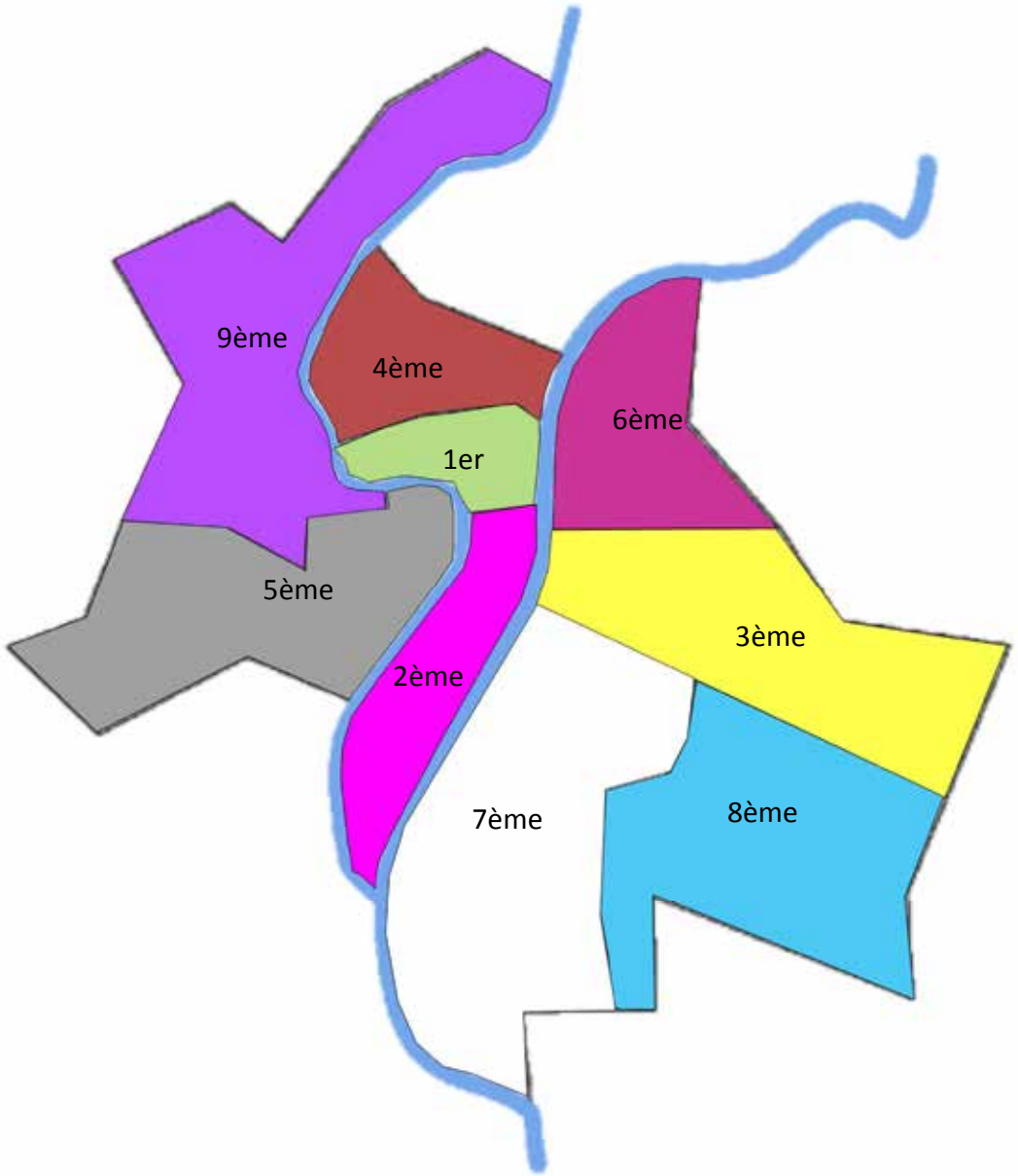

*1 er Mme Fatima BERRACHED

*2 ème Mme Inès DE LAVERNE

*3 ème Mme Nathalie ROLAND-VANINI

*4 ème Mme Sylvie PALOMINO

*5 ème Mme Béatrice GAILLIOUT—Maire du 5ème

Mme Henriette MANOUKIAN—

Crèches associatives et Relais d'assistants maternels

*6 ème Mme Nicole GRAZIANI

*7 ème Mme Marie-Madeleine FIERS

*8 ème Mme Laura FERRARI

*9 ème Mme Myriam EL YOUSSEF

L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A LYON EN 2016

1er : 310 places - 17 structures	Municipales : **47** places - 2 structures Associatives: **233** places - 12 structures Autres*: **30** places - 3 structures
2 ème : 406 places 20 structures	Municipales : **82** places - 3 structures Associatives: **244** places - 11 structures Autres*: **80** places - 6 structures
3 ème : 1 434 places 58 structures	Municipales : **421** places - 11 structures Associatives: **530** places - 20 structures Autres*: **483** places - 27 structures
4 ème : 450 places 20 structures	Municipales : **152** places - 4 structures Associatives: **230** places - 9 structures Autres*: **68** places - 7 structures
5 ème : 446 places	Municipales : **147** places - 3 structures Associatives: **259** places - 13 structures Autres*: **40** places - 4 structures
6 ème: 686 places	Municipales : **204** places - 6 structures Associatives: **229** places - 10 structures Autres*: **253** places - 16 structures
7 ème: 886 places	Municipales : **252** places - 10 structures Associatives: **415** places - 19 structures Autres*: **219** places - 14 structures
8 ème: 912 places	Municipales : **324** places - 8 structures Associatives: **498** places - 20 structures Autres*: **90** places - 7 structures
9 ème: 653 places	Municipales : **216** places - 6 structures Associatives: **258** places - 13 structures Autres*: **179** places - 8 structures
* crèches hospitalières, d'entreprises, micro-crèches	

VOS INTERLOCUTEURS À LA DIRECTION DE L'ENFANCE

1 - Le Pôle Opérationnel, Unité de Gestion Associative : votre interlocuteur dédié

Claire GUIN-CHAMBOLLE
RESPONSABLE PÔLE OPERATIONNEL

LES COORDINATRICES TERRITORIALES

Laurence BURNIER
COORDINATRICE TERRITORIALE
1er et 4ème arrond.

Béatrice PIEJOS
COORDINATRICE TERRITORIALE
5ème et 9ème arrond.

Muriel YVERNON
COORDINATRICE TERRITORIALE
2ème et 7ème arrond.

Sylvie GARCIN
COORDINATRICE TERRITORIALE
8ème arrond.

Fabienne BASSET
COORDINATRICE TERRITORIALE
3ème arrond.

Annette MARTIN DELBARD
COORDINATRICE TERRITORIALE
6ème arrond. et SAF

Oriane PICHOUD

Adjointe et Responsable du Service au public

Votre porte d'entrée pour toutes vos demandes

UNITE DE GESTION ASSOCIATIVE
Messagerie : enfance.partenaires@mairie-lyon.fr

Céline BUFFET BORDAY

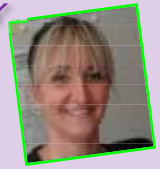

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE
2/3/6/7/8ème arrondissement
SLEA*, ALFA3A*, AGDS*
04.26.99.69.72

Nadia TOBNI

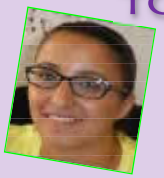

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE
1/4/5/9ème arrondissement
Croix Rouge*, MFR-SSAM*
04.26.99.66.13

Choumicha MOKRANI
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE
04.26.99.68.02

*Tout arrondissement de Lyon

2 - L'Unité Travaux Hygiène et Alimentation : une équipe d'experts

Layla BALDE
Responsable
Ingénieur

Audrey SERRE
Technicienne travaux

Suivi des travaux de petits aménagements et mises en conformité des équipements,
Sécurité ERP

Laurianne SAINTE-MARIE
Technicienne travaux

Agnès BARBE

Conseillère en hygiène des locaux
Conseil et contrôle auprès des établissements
Suivi des projets de mise en conformité des cuisines

LES RELATIONS VILLE DE LYON-ASSOCIATIONS

La ville de Lyon soutient les associations œuvrant dans le domaine de la Petite d'Enfance par des subventions et/ou des aides en nature, dans un environnement contractualisé.
En contrepartie, les associations s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs de la politique Petite Enfance et les valeurs du projet social et éducatif de la ville de Lyon.
Il en ressort 3 axes :

Une offre d'accueil de qualité et adaptée aux besoins des familles :

- Contribuer au renforcement du dispositif d'accueil des jeunes enfants
- Proposer une offre adaptée aux besoins des enfants et des familles
- S'inscrire dans l'esprit des valeurs du projet social et éducatif de la Ville de Lyon : coéducation, vivre ensemble, diversité, égalité, laïcité, neutralité, socialisation, éveil, bien-être et bienveillance
- Animer l'équipement par un projet éducatif évolutif
- Participer aux projets de mises en réseau des équipements associatifs et municipaux de Petite Enfance
- Respecter la grille des critères d'admission de la Ville de Lyon

Un environnement contractualisé, normé et contrôlé :

- Contractualisation avec la Ville de Lyon (subvention, aide en nature) : penser à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien de la Ville (ex : logo de la Ville de Lyon dans la signalétique de l'équipement) et à informer en amont la Direction de l'Enfance de tout projet d'évolution de son activité (développement ou restriction de l'offre d'accueil).
- Contrat Enfance Jeunesse (2015-2018) de la CAF du Rhône et la Ville de Lyon
- Respect des règles d'accueil des jeunes enfants : sécurité et hygiène, ratios d'encadrement, qualification du personnel …
- Agrément et contrôle des services de la Métropole

Un partenariat solide financièrement avec une réelle vie associative :

- Communication des documents d'activité et de gestion permettant de connaitre les résultats de l'activité de l'équipement et des projets portés par l'association
- Se donner les moyens d'assurer une bonne gestion de l'équipement

1 - Les conventions et l'attribution des subventions

Les relations entre la Ville de Lyon et les gestionnaires associatifs sont définies dans une convention appelée « convention cadre ». En effet, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

- **La convention cadre**

Chaque association est liée juridiquement par ***une convention cadre*** qui définit les obligations respectives de la ville de Lyon et de l'association.
Ces conventions sont établies pour une durée de 3 ans renouvelables, qui font l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

- **Les conventions d'application financière**

Ces conventions sont rédigées lors de l'attribution de la ***subvention annuelle de fonctionnement***. Il y a deux conventions par an : une pour la première tranche et une pour la deuxième tranche de subvention le cas échéant.

En cas d'attribution d'une ***subvention d'investissement***, une convention spécifique d'application financière est alors rédigée.

2 - Les conventions et l'attribution des aides en nature

Il s'agit essentiellement d'une mise à disposition gratuite de locaux.

- **La convention d'occupation temporaire (COT)**

Elle précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque **la Ville est propriétaire**.

- **Le contrat de sous mise à disposition (SMAD)**

Elle précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque **la Ville est locataire**.

NB : la convention d'occupation temporaire et le contrat de sous mise à disposition sont complétés par deux annexes rappelant les domaines d'intervention respectifs de la Ville et de l'association.

Convention de partenariat « Cadre »

Volet « Subventions »

Conventions d'application financière

Volet « Aides en nature »
(mise à disposition de locaux…)

Convention d'occupation temporaire (COT)
Ville de Lyon est « propriétaire »
(Annexes *)

Contrat de Sous Mise A Disposition de locaux (SMAD)
Ville de Lyon est « locataire »
(Annexes *)

* annexe 1 « Synthèse des vérifications réglementaires et contrats de maintenance obligatoires »
* annexe 2 : « Répartition de la gestion de la maintenance »

LES FINANCEMENTS

1 - La subvention de fonctionnement

La Ville de Lyon soutient financièrement les associations car leur activité participe à l'animation locale.
Une demande de subvention doit nécessairement être formulée chaque année à la Ville de Lyon.

Les étapes de dépôt de la demande de subvention de fonctionnement :

➢ ***Début Juillet*** : Retour de la demande de subvention de fonctionnement pour l'année N+1 via le formulaire budget prévisionnel, disponible sur le site de la Ville de Lyon

➢ ***Décembre*** : Vote au Conseil municipal de la subvention annuelle de fonctionnement

La subvention annuelle de fonctionnement se décompose en deux tranches :

1ère tranche

Au Conseil Municipal de Décembre, le montant des subventions allouées à chaque association est voté par l'assemblée
La première tranche représente 80% du montant total de la subvention et est versée en deux temps :

> *Un 1er versement* a lieu en début d'année.

Á la suite du vote, une convention* d'application financière est envoyée à l'association pour signature. Après la réception de cette convention signée par l'association et par l'élue en charge de la petite enfance, le versement de l'acompte de la première tranche est effectué *(70% de la 1ère tranche)*.

> *Le 2ème versement* est effectué dès la réception des documents comptables conformément à la convention *(30% de la 1ère tranche)*.

2ème tranche

Le montant de cette dernière tranche est arbitré après l'étude des comptes, et peut varier de 0% à 20% du montant total de la subvention. Il est ensuite voté au Conseil Municipal de septembre. Le versement est effectué lorsque les documents administratifs ont été reçus (PV d'AG, rapport moral d'activité, liste des membres du bureau et Conseil d'administration : documents à fournir avant le 30 juin).
Le versement d'une deuxième tranche de subvention n'est donc pas systématique.

* Pour les associations dont le seuil de la subvention est inférieur à 23 000 €, seul un courrier de notification est envoyé. Le versement se fait alors en une fois à réception de l'ensemble des pièces de l'année N-1.

Calendrier d'instruction et de traitement des subventions de fonctionnement

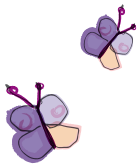

Réception des bilans et comptes de résultat

Analyse des bilans et comptes de résultat

Janvier

Février/Mars

Juin/Juillet

Septembre

Décembre

Vote en Conseil Municipal de la 2nde tranche

Vote en Conseil Municipal de la 1ère tranche année N+1

Signature des conventions	Versement du **1er acompte de la 1ère tranche** (70%) après signature de la convention	Versement du **solde de la 1ère tranche** (30%) après réception des documents de gestion et d'activités	Signature des conventions	Versement éventuel de la **2nde tranche** de la subvention après signature de la convention

Exemple :

Une subvention totale envisagée de 100 000 €

- 1ère tranche de subvention de 80 000 € (80%) :

  Un 1er acompte de 70% de 80 K€ (signature convention) et le solde de 30 % de 80K€ (réception des comptes)
- 2ème tranche de 0 à 20 000 € (de 0 à 20%)*

* En fonction du résultat financier et du niveau de trésorerie

2 - La subvention liée à des dépenses d'investissement ou de travaux

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la Ville de Lyon peut allouer des subventions aux gestionnaires d'équipements associatifs pour des dépenses d'achat en investissement et des travaux qui incombent au locataire.

Le concours de la Ville peut prendre différentes formes :

- **Une subvention d'investissement**

Il s'agit essentiellement d'une subvention attribuée pour l'achat de mobilier et de matériel dans le cadre d'un aménagement d'espace permettant l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants ou de petits travaux dans les locaux du gestionnaire lorsque la Ville n'est pas propriétaire et en accord avec ce dernier.
Le versement de la subvention se fait en deux temps :

- Un acompte de 50% peut-être versé à la signature de la convention d'application financière et des devis détaillés
- Le solde de la subvention est versé à réception des factures acquittées

- **Une subvention exceptionnelle de fonctionnement**

La subvention de fonctionnement contribue à couvrir les charges courantes de fonctionnement de l'association, elle permet de financer des travaux relevant de l'entretien ordinaire de l'établissement (exemple : peinture).

Les demandes doivent être transmises **avant** la réalisation des travaux et la réponse de la Ville attendue **avant** l'engagement des dépenses.
Ces demandes seront étudiées en fonction du montant demandé et de la pertinence des travaux.
Aucune subvention n'est garantie tant qu'elle n'a pas été votée par le Conseil Municipal.

3 - Les procédures de demande de subvention

- **Pour une demande de subvention d'investissement** :
  Il convient de remplir un formulaire de demande téléchargeable sur le site internet de la Ville de Lyon, accompagné des pièces à fournir (devis, plan de financement …)
  http://www.lyon.fr/demarches-lyon-en-direct/professionnels/associations/demande-de-subvention.html

- **Pour une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle** :
  Il convient de nous transmettre un dossier de demande de subvention pour « une action spécifique » précisant la nature des travaux (entretien des locaux), les pièces concernées, la date et la durée de réalisation, accompagné des devis.

  Vos demandes de subventions et de travaux doivent être envoyées à la **messagerie générique** : enfance.partenaires@mairie-lyon.fr
  Les demandes sont instruites par l'Unité de gestion associative et soumises à l'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance pour validation.

  Les dossiers validés feront l'objet d'un **vote au Conseil Municipal** qui fixera le montant de la subvention.

  Une convention d'application financière entre la Ville de Lyon et l'association précisera notamment les obligations des parties et les modalités de versement de la subvention.

Nous vous invitons **à bien anticiper** vos demandes afin d'instruire vos dossiers dans les délais.
La Ville de Lyon encourage les associations à solliciter d'autres partenaires financiers, et notamment la CAF, pour des sources de financement complémentaires.

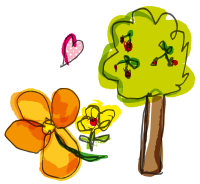

LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ET LES DEMANDES DE TRAVAUX

La Ville de Lyon peut mettre à disposition des gestionnaires associatifs des locaux dont elle est propriétaire ou locataire.
Cette aide en nature est formalisée par une convention et deux annexes qui précisent les obligations des parties :
Annexe 1 : Synthèse des vérifications réglementaires et des contrats de maintenance obligatoires à la charge de l'occupant.
Annexe 2 : Répartition de la gestion de la maintenance.

1 - Les principales obligations du gestionnaire en matière d'entretien des locaux et de maintenance des équipements

- Tenir en bon état d'entretien les locaux et les équipements mis à disposition par la Ville
- Souscrire les contrats de maintenance des équipements et procéder à des exercices de sécurité conformément à la réglementation
- Mettre à jour le **RUSE** (Registre Unique de Sécurité et d'Exploitation)
- Transmettre chaque année l'attestation annuelle d'assurance à votre interlocuteur dédié
- Transmettre votre protocole de mise en sûreté à la Direction de la Sécurité et Prévention de la Ville de Lyon* (circulaire du 17/08/2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des EAJE)

Le saviez-vous ? Lorsque la Ville de Lyon est locataire, un service immobilier spécifique assure le lien avec la régie ou le propriétaire.

En cas de sinistre (exemple : dégât des eaux), le gestionnaire associatif doit établir une déclaration de sinistre auprès de son assureur et transmettre une copie à l'Unité de Gestion Associative via la messagerie Enfance Partenaires.

* Direction de la Sécurité et Prévention - Hôtel de Ville de Lyon - Place de la Comédie - 69205 Lyon cedex 01

2 - Les étapes de votre projet de «travaux, investissement»

1- Etude de l'opportunité du projet : Validation de la Ville de Lyon
2- Autorisation préalable de la Ville de Lyon ou du propriétaire et validation de la faisabilité technique du projet

Si votre projet nécessite un soutien financier de la Ville de Lyon :

3 - Etude de la demande de financement

4 - Arbitrage et vote de la subvention au Conseil Municipal (le cas échéant)

Vos demandes de travaux et d'aménagements doivent être envoyées sur la messagerie : enfance.partenaires@mairie-lyon.fr

Votre projet doit comporter :

- Le descriptif des travaux et/ou aménagements accompagné le cas échéant des plans
- Des diagnostics préalables le cas échéant (ex : diagnostic amiante)
- Le calendrier des travaux

Si votre projet nécessite un soutien financier de la Ville de Lyon :

- Le formulaire de demande de subvention
- Le plan de financement

Votre projet sera instruit par l'Unité de Gestion Associative en lien avec les services techniques de la Ville.

NB : Tous les travaux nécessitent une autorisation préalable et explicite du propriétaire.

Pensez à bien anticiper vos demandes compte tenu des contraintes liées aux délais et à la nature des travaux qui selon leur complexité peuvent nécessiter des études et des autorisations préalables de différents organismes.

Pensez à associer la Ville de Lyon et les autres financeurs lors des temps festifs marquant la fin des travaux.

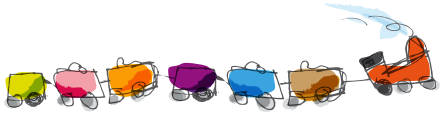

Possibilité de contacter votre gestionnaire pour obtenir les documents suivants :

- Présentation détaillée du « traitement des demandes de travaux »
- Présentation du « Contrat Enfance Jeunesse »
- Annexes de la convention de mise à disposition de locaux
- Modèle de RUSE (Registre Unique de Sécurité)
- Le guide pratique de l'Association du Rhône et de la Métropole de Lyon
- Le référentiel éducatif de la Ville de Lyon pour l'accueil du jeune enfant
- Le projet social et éducatif de la Ville de Lyon pour l'accueil du jeune enfant

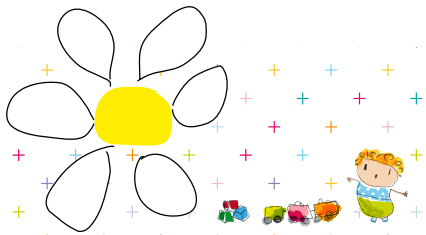

NOTES

Contact :
enfance.partenaires@mairie-lyon.fr
Tél : 04 26 99 68 02

Adresse postale :
Direction de l'Enfance
Hôtel de Ville de Lyon
Place de la Comédie
69205 Lyon cedex 01

Adresse physique
Direction de l'Enfance
198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
(3ème étage)

LYONendirect
lyon.fr / Appli Lyon
04 72 10 30 30

comète - www.comete.com - crédits photos : Ville de Lyon - illustrations : © Agence Comète